

## Aide aux centres de loisirs hors vacances scolaires

Du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2024

À REMPLIR PAR L'AGENT - TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA RETOURNÉ

Nom et prénom de l'ouvrant droit : .....

Adresse : .....

NIA : ..... SLVie : ..... Coefficient Social : .....(1)

Transmettre l'avis d'imposition 2023 sur les revenus 2022 (si non fourni préalablement)

Joindre également RIB (si changement)

Nom et prénom de l'enfant : .....

Date de naissance de l'enfant (enfant né entre le 31/12/2013 et le 01/01/2021) : .....

Date de la demande

Signature de l'ouvrant droit

### MODALITÉ DE REMBOURSEMENT

Le remboursement de cette aide se fera sur factures acquittées.

### PARTIE RÉSERVÉE À LA SLVie/CMCAS

**À remettre au plus tôt à la CMCAS avec la ou les factures acquittées > Ne pas attendre le 31 décembre**

Date et visa du responsable

Date, tampon et visa de la SLVie



## Aide aux centres de loisirs hors vacances scolaires

# 2024

### • Bénéficiaires :

Les enfants âgés de 3 à 11 ans au moment de leur inscription (à la journée hors périscolaires) sur un accueil de loisirs.

### DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2024.

Au-delà de cette date, toute demande sera refusée.

Vous trouverez la fiche aide aux centres de loisirs dans votre SLVie, CMCAS et sur le site internet.

### • Modalités pratiques:

Vous devez compléter l'imprimé « Demande aides aux centres de loisirs sans hébergement », un imprimé par enfant. Déposez ce document à votre SLVie ou votre CMCAS ou envoyez-le à : [bourgembre.cmcas075@asmeg.org](mailto:bourgembre.cmcas075@asmeg.org)

### • Le contrôle :

Il est placé sous la responsabilité du Président de la SLVie. La CMCAS récupère l'imprimé rempli par l'agent ainsi que le RIB, l'avis d'imposition et la ou les factures acquittées.

### • Montant de l'aide :

Entre 15% et 35% de la participation financière versée par les parents en fonction des ressources familiales (avis d'imposition 2023 sur les revenus 2022).

Aide plafonnée à 300€ par enfant et par famille.

Tranches	T1	T2	T3	T4	T5
Coefficient	< 10 000	10 001 à 14 000	14 001 à 17 000	17 001 à 22 000	> 22 001
Montant attribué	35 %	30 %	25 %	20 %	15 %

### • Le règlement :

Par virement uniquement sur factures acquittées.

Pour la facture du mois de décembre, merci de transmettre au plus tard le 15/01/2025.

